



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Nice, le **22 JUIL. 2016**

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
et
**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES,**

ARRETE SDIS N° 163895

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors-classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 28 juin 2016,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors-classe** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est établi au titre de l'année 2016 comme suit :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	JORDAN JEAN-MARC	GT NORD

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

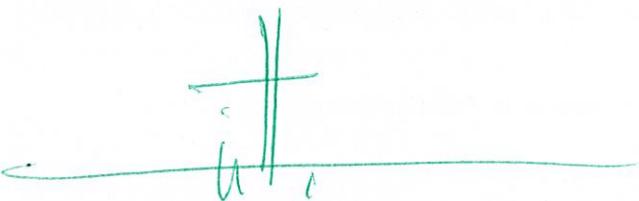
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 37/110*

François-Xavier LAUCH



Eric CIOTTI
**Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes**
**Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**